



A R R Ê T É

N°2025_172_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;

Vu la demande en date du 04 septembre 2025 par laquelle l'entreprise TECHNI-VISION 90b) impasse du 19 mars 1962 – 26 300 CHATUZANGE LE GOUBET, sollicite l'autorisation de procéder aux contrôles de réception de chantier suite aux travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable – secteur Puits Buffet - pour le compte de la Régie Eau/Assainissement ;

Vu l'arrêté 2025-92-T en date du 15 mai 2025 autorisant l'entreprise CONVERSO à procéder aux travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise TECHNI-VISION – 90b) impasse du 19 mars 1962 – 26 300 CHATUZANGE LE GOUBET, est autorisée à procéder aux contrôles des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable et à modifier la circulation comme suit :

Article 2 : Lieux

- **rue du Repos** – du numéro 8 non compris (Est/Ouest) jusqu'à son intersection avec la rue Denfert Rochereau compris,
- **rue Denfert Rochereau**,
- **rue Parmentier**,
- **rue Puits buffet**,
- **rue Marceau**,
- **place Berriat** de son intersection avec la rue du Repos comprise jusqu'à ses intersections avec la rue Marceau et la rue Saint Jean comprises,
- **rue Antoine et Suzanne Buisson** de son intersection avec la rue de la République non comprise, jusqu'à son intersection avec la rue Saint Jean comprise,
- **rue Saint Jean** jusqu'à son intersection avec l'avenue de Rivalta.

Article 3 : Modifications de la circulation et durée

Jusqu'au 31 décembre 2025 inclus :

Le plan de circulation sera adapté au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

- route barrée y compris soirs et week-end,
- maintien cheminement piétons et trottoirs lorsque possible techniquement,
- les cyclistes devront être pied à terre,
- maintien de l'accès riverains de part et d'autre de l'emprise des travaux.

Article 4 : *Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier*
ROUTE BARREE - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER
– VITESSE LIMITEE A 30 KM/H – CYCLES PIED A TERRE OBLIGATOIRE

Article 5 : *Signalisation et stationnement*

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 6: *Exécution*

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le 10 SEPT 2025

Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE

